

FORMULAIRE POUR MODIFIER SON ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU  
SA MICRO ENTREPRISE

Merci de compléter ce formulaire et de le déposer à l'accueil de la CEM, ou de le renvoyer par courriel à [contact@cemstbarth.com](mailto:contact@cemstbarth.com), accompagné des pièces justificatives demandées en annexe.

La CEM reviendra vers vous.

NOM :	PRENOM :
TELEPHONE :	
COURRIEL :	
FORME JURIDIQUE :	NUMERO DE SIREN :
MODIFICATIONS SOUHAITEES :	

Vous souhaitez que la CEM réalise pour vous :

- La modification de votre entreprise.
- La mise en sommeil de votre entreprise.
- Le dépôt d'actes officiels. Si oui, lesquels :





CHAMBRE ECONOMIQUE  
MULTIPROFESSIONNELLE  
— Saint-Barthélemy —

CADRE RESERVE A LA CEM	DATE DE RDV PROPOSEE/ COMMENTAIRES

### LISTE DE PIECES A FOURNIR :

- Pour une adjonction d'activité :
  - La copie de votre PI avec la mention certifiée conforme.
  - Le [pouvoir](#) donné à la CEM.
  
- Pour une suppression d'activité :
  - La copie de votre PI avec la mention certifiée conforme.
  - Le [pouvoir](#) donné à la CEM.
  
- Pour un transfert de siège ou d'établissement :
  - La copie de votre PI avec la mention certifiée conforme.
  - Le [pouvoir](#) donné à la CEM.
  - Un justificatif de domicile (bail et facture ou attestation hébergement, bail, facture et pièce d'identité de l'hébergeur).

Pour toute modification, un règlement de **95 euros** vous sera demandé (soit par virement, chèque ou CB à l'accueil de la CEM), hors frais de chambre consulaire de **75 euros** [RIB](#) de la CEM, merci de nous envoyer votre preuve de virement.

- Pour un dépôt d'acte :
  - La copie de votre PI avec la mention certifiée conforme.
  - Le [pouvoir](#) donné à la CEM.
  
- Pour un changement de code APE :
  - La copie de votre PI avec la mention certifiée conforme.
  - Le [pouvoir](#) donné à la CEM.
  - Le nouveau code APE souhaité.



Pour tout dépôt d'actes ou changement de code APE, un règlement de **25 euros** vous sera demandé (soit par virement, chèque ou CB à l'accueil de la CEM).

Vous pouvez réaliser ces démarches en autonomie et gratuitement sur le site Internet [www.inpi.fr](http://www.inpi.fr).  
Les frais d'immatriculation au répertoire des métiers et/ ou au Greffe seront à prévoir selon l'activité.

